

Niveau de classe : 6^{ème} 5^{ème}
 4^{ème} 3^{ème}

Dans le cadre des activités scolaires, des images fixes ou animées peuvent être réalisées. Elles sont susceptibles d'être utilisées pour illustrer des activités de la classe ou du collège à des fins non commerciales et dans un but strictement pédagogique ou éducatif.

Aussi, conformément à l'article 9 du code civil relatif au droit à l'image, l'autorisation écrite des parents ou du responsable légal de l'enfant est obligatoire pour la prise de vue mais aussi pour l'exploitation interne et la diffusion de ces images sur un support papier ou numérique.

Je soussigné(e),

responsable légal de l'élève

Autorisation de prise de vue

autorise	n'autorise pas	le collège
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	à photographier ou filmer mon enfant dans le cadre exclusif d'un projet pédagogique
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	à permettre la prise de vue de mon enfant par un photographe professionnel pour des photographies de classe

Autorisation de diffusion

autorise	n'autorise pas	le collège à diffuser l'image de mon enfant
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	dans le journal du collège
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	sur un support vidéo dont la diffusion est restreinte (DVD)
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	sur le site internet du collège

Fait à, le Signature du responsable légal :

Information aux familles

Nous vous informons que le photographe viendra au collège au début du mois de septembre pour y réaliser les photos individuelles et de classe.

Sans cette autorisation, votre enfant ne pourra pas être photographié.